

2016-03-57

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **21 mars 2016**, à 21 heures à la salle municipale, située au 379 route de l'église, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Monsieur Ghislain Jeffrey
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay
Siège #4 - Madame Roxane Martine Coutu
Siège #5 - Madame Line Morin
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Castonguay.

Madame Cécile Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 15 mars 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Jeffrey et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2016-03-58

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Jeffrey et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA COUVERTURE
D'ASSURANCE DE L'ÉPICERIE DU VILLAGE ST-ROCH

4.2 - APPROPRIATION DE SURPLUS POUR LE PAIEMENT DES
TAXES DUES SUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE
À LA SEIGNEURIE DES AULNAIES POUR LA PÉRIODE DE
2012 À 2014

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

4 - **SUJETS À DISCUTER**

2016-03-59

4.1 - **DEMANDE DE PROLONGATION DE LA COUVERTURE
D'ASSURANCE DE L'ÉPICERIE DU VILLAGE ST-ROCH**

CONSIDÉRANT QUE l'Épicerie du Village St-Roch rend un service à la population de Saint-Roch-des-Aulnaies et participe à la vitalité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout se sont déroulés sur une période de deux (2) ans et que l'Épicerie du Village St-Roch avait débuté ses démarches avec différentes compagnies pour changer ses réservoirs avant même que les travaux débutent;

CONSIDÉRANT QUE les ententes prévues n'ont pu être conclues à cause des travaux des infrastructures qui se sont déroulées sur deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs d'essence, à l'Épicerie du Village St-Roch, sont en fin de vie; et que la propriétaire a débuté ses démarches pour changer ses réservoirs;

CONSIDÉRANT QUE, d'après la Régie du Bâtiment du Québec, les réservoirs de la station-service de l'Épicerie du Village St-Roch sont en bon état;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour opérer une station-service, d'obtenir une assurance couvrant les dommages pouvant être causés accidentellement à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de demander à la compagnie d'assurance PMT Roy de prolonger, pour une période d'un an, la couverture d'assurance pour les réservoirs d'essence par l'entremise de la compagnie Ledor Assurance.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-60

4.2 - **APPROPRIATION DE SURPLUS POUR LE PAIEMENT DES TAXES
DUES SUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE À LA
SEIGNEURIE DES AULNAIES POUR LA PÉRIODE DE 2012 À 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies verse, annuellement, une contribution financière à la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies pour l'entretien des immeubles selon une entente entre les parties;

ATTENDU QUE l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec considèrent que cette contribution financière est taxable parce qu'elle est versée en échange de services rendus;

ATTENDU QUE la Seigneurie des Aulnaies a reçu un avis de cotisation de Revenu Québec au montant de 15 110,47 \$ représentant la TVQ qu'elle aurait

dû percevoir sur la contribution financière versée par la Municipalité pour la période de 2012 à 2014;

ATTENDU QUE la Seigneurie des Aulnaies a reçu un avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada au montant de 7 373,83 \$ représentant la TPS qu'elle aurait dû percevoir sur la contribution financière versée par la Municipalité pour la période de 2012 à 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Line Morin et résolu à l'unanimité d'approprier, à même le surplus accumulé, la somme de 22 484,30 \$ représentant le montant que la Seigneurie des Aulnaies doit rembourser en taxes (TPS et TVQ) sur la contribution financière reçue de la Municipalité pour la période de 2012 à 2014.

Adopté à l'unanimité.

5 - VARIA

Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2016-03-61 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

03-
61

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 15 h.

Adopté à l'unanimité.

Michel Castonguay, maire

Cécile Morin, dir. gén. & s